



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-221125-0122
(Commande Publique)
Marché à procédure adaptée
(Art. L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code la commande publique)

« Consultation de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Route de Lavour »

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1° du Code de la Commande publique relatifs aux procédures adaptées inférieures aux seuils européens ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n° 2022-PI-01 ;
- Considérant que l'offre du groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS / ADERSEN dont EGIS VILLES & TRANSPORTS est le mandataire, s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres mentionnés dans le Règlement de Consultation ;

DECIDE

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement du groupement EGIS VILLES & TRANSPORTS / ADERSEN dont EGIS VILLES & TRANSPORTS (*Héliopôle – Bat D. 33-43 Avenue Georges POMPIDOU 31131 BALMA Cedex*) est le mandataire, pour un montant de 43350€ HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente d'une publication sur le site Internet de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 25 Novembre 2022

Le Maire

Raphaël BERNARDIN